

COMMUNE DE VIONNAZ

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Vionnaz porte à la connaissance du public que M. CHRAIHA Rachid, domicilié à 1870 Monthey, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	: Parcelle N° 1622 – plan N° 9 (Route du Simplon 89 – 1895 Vionnaz)
Enseigne	: "Resto Thai"
Prestations	: exploitation d'un bar-restaurant, avec mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter
Heures d'ouverture et de fermeture	: du lundi au dimanche, de 06h30 à 24h00
Date de la prise d'activité	: 01 octobre 2021

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune dans les 30 jours dès la présente publication.

Vionnaz, le 1er octobre 2021

L'Administration communale